

RAPPORT N° 06/4-03
au Conseil Municipal

OBJET

**CONVENTION ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2004**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2004, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €. Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 5 au Budget 2004.

Pour l'association suivante, une **Convention-type** vous est proposée.

	(en euros)
<u>ASSOCIATION POUR LA PROMOTION EN MILIEU RURAL A LA REUNION</u>	<u>31 116,00</u>

Pour les associations suivantes, un **Avenant-type** vous est proposé en annexe.

	(en euros)
<u>ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)</u>	<u>378,00</u>
<u>CLUB ANIMATION PREVENTION</u>	<u>75 000,00</u>
<u>ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE</u>	<u>85 000,00</u>
<u>NATATION SAINT-DENIS REUNION</u>	<u>4 000,00</u>
<u>OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE</u>	<u>- 92 000,00</u>

Je vous demande donc :

- d'approuver la Convention et les Avenants à passer avec les associations précitées ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/6-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 décembre 2004

OBJET

**CONVENTION ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-03 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la Convention à passer avec l'Association pour la Promotion en Milieu Rural à la Réunion, ainsi que les Avenants à passer avec l'Association Sportive de la Poste et de France Télécom de la Réunion (ASPTT de la Réunion), le Club Animation Prévention, l'Association Dionysienne d'Education Populaire, Natation Saint-Denis Réunion et l'Office Dionysien du Temps Libre.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2004**



René-Paul VICTORIA